



BILLET | CE QU'ON PEUT FAIRE ENSEMBLE À 65 000...

En octobre 2022, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a déposé notre cahier de demandes pour la ronde de négociation nationale 2023. On y trouvait des revendications en lien avec une rémunération qui reflèterait véritablement notre apport à la société, de profondes modifications à la composition de la classe, pour que les groupes dits réguliers le redeviennent, et d'autres améliorations à nos conditions de travail qui augmenteraient l'attractivité de notre profession.

En gros, des solutions concrètes aux maux qui affligent actuellement l'école publique du Québec.

En réponse, la partie patronale nous a joué la même rengaine qu'à l'accoutumée: des offres pitoyables qui rendraient nos conditions de travail encore plus exécrables qu'elles ne le sont en ce moment. Si l'éducation est véritablement LA priorité pour le gouvernement, comment se fait-il que cela ne se reflète pas dans leurs offres?

La solution est simple: la seule manière de faire en sorte que le gouvernement nous écoute est de ne pas lui laisser d'autres options. Pas un «J'entends ce que tu me dis», mais une véritable écoute aux tables de négociation. Les profs se sont donc mobilisés. Tranquillement d'abord, puis, progressivement, avec de plus en plus de vigueur.

Jusqu'ici, rien de nouveau sous le soleil; rien de plus que l'habituel souque à la corde d'une ronde de négo où chaque partie tente de créer un rapport de force en tirant sur son bout de corde et de contraindre ses opposants à venir la rejoindre sur son terrain.

Toutefois, le contexte dans lequel prend place cette négo n'a rien de régulier. Après des années à faire reposer le système d'éducation sur le dos des enseignantes et enseignants, le gouvernement a tranquillement amené les profs au bord du précipice. Si nous perdons cette ultime partie de souque à la corde, nous risquons bien de voir la profession enseignante s'écraser au fond du gouffre.

Vous vous demandez peut-être comment le fait de porter une lanterne ou de refuser de prendre part à une rencontre avec la

direction va changer quoi que ce soit. C'est vrai que pris individuellement, l'impact est plutôt limité.

Notre force réside dans notre nombre.

Nous sommes plus de 65 000 enseignantes et enseignants représentés par la FAE. Si l'équipe enseignante de chaque établissement applique nos moyens de pression, nos dirigeants n'auront d'autres choix que de remarquer la puissance du mouvement qui se met en place. Ultimement, cette information remontera jusqu'à la table de négociation et fera foi de la force de notre mobilisation.

C'est notre manière d'agripper la corde et de tirer toutes et tous ensemble du même bord. C'est de pouvoir compter sur notre appui qui donne sa force à notre comité de négociation. Ainsi, vos gestes individuels deviennent les gouttes d'eau qui, mises toutes ensemble, auront la puissance d'un raz-de-marée.

Si la partie patronale s'entête à rester aveugle à la situation sur le terrain et sourde à nos demandes, comme en font foi leurs plus récentes offres élaguées, nous n'aurons d'autres choix que de donner un dernier grand coup sur la corde en déclenchant la grève générale illimitée.

Personnellement, je ne tiens pas particulièrement à me priver de salaire, mais je suis outré par les «offres» qu'ils nous font et qui, selon eux, sont adéquates. Il nous faut un véritable changement positif.

J'ai une furieuse envie de montrer aux décideurs du monde de l'éducation qu'à un moment donné, assez c'est assez. Qu'on n'attire pas des mouches avec du vinaigre. Qu'on ne peut plus en pelleter davantage dans la cour des profs qui n'ont pas encore croulé sous la pression.

Je veux que ma voix se mêle à celle de 65 000 professionnelles et professionnels de l'éducation déterminés à ce qu'enfin, on les traite comme tels.

Et c'est maintenant que ça se passe!

L'importance de compléter le registre d'accident

L'Entente locale prévoit l'obligation, pour le CSSPI, de transmettre au SEPÎ copie des rapports d'accident concernant le personnel enseignant. Ainsi, lorsque vous remplissez le formulaire de registre d'accident, une copie est acheminée au syndicat.

Depuis près de 10 ans, le SEPÎ compile les formulaires reçus et tient des statistiques, notamment sur les actes à caractère violent rapportés. D'année en année, il est possible de constater une augmentation des cas rapportés.

En 2014-2015, le nombre de formulaires rapportant un acte à caractère violent représentait 30% de l'ensemble des formulaires reçus. En 2022-2023, les nombres étaient de 50% de l'ensemble des formulaires reçus.

Cette année, à la mi-octobre, le SEPÎ a déjà reçu l'équivalent du tiers de l'ensemble des formulaires reçus l'an dernier et concernant des actes à caractère violent. Force est de constater que la situation ne va pas en s'améliorant.

© CSSPI

Les actes rapportés sont de nature physique (coups, morsures, graffignes, crachats, attaques sur d'autres élèves nécessitant des arrêts d'agir, etc.) et aussi de nature psychologique (menaces de lésion ou de mort, intimidation, propos racistes ou homophobes, etc.).

Il est plus important que jamais de remplir le formulaire de registre d'accident, pour tout type de blessure (physique ou psychologique) subie par le fait ou à l'occasion du travail et pour tout type d'événement occasionnant une telle blessure. C'est une façon de dénoncer la violence subie dans le cadre du travail et d'outiller le syndicat afin de revendiquer de meilleures conditions d'exercice de la profession enseignante.

Ce formulaire de registre d'accident est disponible dans chaque établissement.

Pour toute question sur le sujet, vous pouvez communiquer avec le SEPÎ.

■ Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

AGENDA

FORMATION
** INSCRIPTION NÉCESSAIRE **

>> **CHANGEMENT DE DATE**
Le 16 novembre 2023 de 9h00 à 15h30:
formation sur le conseil d'établissement (CÉ) aux bureaux du SEPÎ

CSSPI

>> **Le mardi 7 novembre 2023 à 19h00:** séance ordinaire du conseil d'administration du CSSPI

INSTANCES FÉDÉRATIVES

>> **Les 25, 26 et 27 octobre 2023:** Conseil fédératif (CF) de la FAE

>> **Le 2 novembre 2023:** Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE



1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide confidentielle?
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1-866-398-9505
Appel à frais virés : 514-875-0720

INFO | NÉGOCIATION NATIONALE 2023 : GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE

Qu'advient-il de vos protections d'assurance collective en cas de grève générale illimitée ?

Le SEPÎ tient à rassurer ses membres concernant les modalités d'application du contrat d'assurance collective chez l'assureur Beneva, dans l'éventualité où l'ensemble des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) exercerait un mandat de grève générale illimitée (GGI).

MAINTIEN DES PROTECTIONS

En cas de GGI, l'ensemble des protections d'assurance collective détenues par les personnes adhérentes seront maintenues, et ce, pour la durée de la grève.

PAIEMENT DES PRESTATIONS D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE (INVALIDITÉ LONGUE DURÉE)

Dans le cas de toute période d'invalidité totale ayant débuté avant le début de la GGI, les prestations d'assurance salaire continueront d'être versées pendant la durée d'une telle interruption de travail. Évidemment, les autres conditions applicables au versement des prestations doivent tout de même continuer à être remplies.

PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE

Les primes normalement prélevées sur vos paies ne seront pas perçues et le solde de la prime due à l'assureur Beneva s'accumulera pour toute la durée où le versement de la paie sera suspendu par le CSSPI.

Les primes ainsi cumulées seront récupérées par l'assureur Beneva lorsqu'un versement de paie par le CSSPI aura lieu. Le montant total du prélèvement (prime de la période courante + prime récupérée) ne peut excéder le double de la prime habituelle, et ce, jusqu'à ce que la totalité de la prime due accumulée ait été remboursée. Il n'y aura pas de facturation individuelle liée à la situation de la grève.

Pour toute question en lien avec ce sujet, vous pouvez communiquer avec Amélie Dolbec, conseillère syndicale ameliedolbec@sepi.qc.ca.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | RÉMUNÉRATION

Le nouveau relevé de salaire

Vous aurez probablement constaté que depuis la paie du 19 octobre 2023, votre relevé de salaire a changé d'apparence.

La grande nouveauté de ce relevé est que votre scolarité et votre expérience reconnues, ainsi que votre échelon salarial, y sont affichés dans la case EMPLOYÉ.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à signaler toute erreur aux Services des ressources financières du CSSPI.

Pour plus de détails, nous vous référons au document explicatif produit par le CSSPI et disponible ici : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/CSSPI-Releve_salaire.pdf.

Nous demeurons disponibles pour vous aider, mais nous vous rappelons que toute question en lien avec votre relevé de paie doit être adressée à l'employeur en premier lieu.

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
■ Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

Rémunération de la période				Deductions	
Unités	Taux	Montant	Périodique	Cumulatifs	
Élév. du personnel	327,856(1,206)	10,000,000	2,918,891	163,411	
Regl. - dépannage	2023-09-30	2,100,000	65,489	151,29	
2023-09-06			130,36	2,977,73	
Fonds de pension				151,29	2,977,73
RQAP				13,09	242,29
Assurance-emploi				33,65	622,84
ens. ass. saliv. Ben.				39,56	730,78
aj. ens. ass. saliv.				0,00	-121,36
ass. base/méd. Cap.				0,00	43,49
Cotisations synd.				41,07	789,12
Fis. solidaires FTQ				122,31	3,653,89
Impôt provincial				223,73	4,069,73
Impôt fédéral				169,56	2,927,57

Sommaires	
Périodique	Cumulatifs
Total imposable	2 649,79
Total non imposable	0,00
Deductions	1 037,67
Total net	1 612,12
Total part employeur imposable	0,00

INFO | COMITÉ LOCAL DE PERFECTIONNEMENT (CLP)

Saviez-vous qu'il existe un **comité de perfectionnement paritaire** reconnu par l'Entente locale (E. L. 7-3.06 F), auquel siègent des personnes représentantes du CSSPI et du SEPÎ? Celui-ci s'occupe de tout ce qui concerne le perfectionnement, et ce, pour tous les niveaux d'enseignement incluant l'éducation des adultes et la formation professionnelle.

Le **comité local de perfectionnement (CLP)**, quant à lui, doit assurer la gestion du budget accordé à son établissement selon les règles définies par le comité paritaire. Il doit recevoir les demandes des enseignant(e)s, les analyser et faire les recommandations à la direction. Il doit aussi établir ses propres règles de répartition des sommes à la suite d'une consultation auprès de l'équipe enseignante.

Le CLP doit être formé avant le 15 septembre de chaque année. Certaines écoles primaires qui ont un nombre limité de personnes enseignantes délèguent aux membres du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) le rôle du CLP. Dans ce cas, vous devez **prévoir un temps spécifique pour le CLP dans votre tâche**. Assurez-vous aussi de terminer la réunion du CPEPE avant de commencer une nouvelle réunion pour le CLP afin de bien distinguer les deux comités.

Si une situation problématique survenait avec la direction, en premier lieu, nous invitons le personnel enseignant siégeant au CLP ainsi que la direction à discuter de la pro-

blématique afin de trouver une solution adéquate. La personne déléguée syndicale de votre établissement peut aussi vous assister dans la résolution de la situation en discutant avec la direction.

Si la problématique perdure, sachez qu'il est possible de faire appel au comité paritaire de perfectionnement notamment dans le cas où la direction et le comité ne réussiraient pas à s'entendre sur l'acceptation ou le refus d'un perfectionnement.

Un guide syndical complet sur le sujet se trouve sur notre site Internet. N'hésitez pas à le consulter: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/guides/Guide_syndical_CLP.pdf.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer par courriel avec Catherine Alary à l'adresse suivante: catherinealary@sepi.qc.ca.

OFFRE DE FORMATION

Une formation sur le Comité local de perfectionnement (CLP) est offerte le 18 janvier 2024 de 13h00 à 15h30 aux bureaux du SEPÎ. Inscrivez-vous dès maintenant sur notre site Web (www.sepi.qc.ca/agenda/formations), par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou par téléphone au 514 645-4536.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Alary, Catherine	216	catherinealary@sepi.qc.ca
Blanchard, Olivier	204	olivierblanchard@sepi.qc.ca
Gagnon, Pierre-Luc	205	pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
Hervieux, Dominique	211	dominiquehervieux@sepi.qc.ca
Zielonka, Sylvie	212	sylviezielonka@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
PERSONNES CONSEILLÈRES		
Boivin-Comtois, Élise	214	eliseboivin@sepi.qc.ca
Dolbec, Amélie	206	ameliedolbec@sepi.qc.ca
Fabris, Sophie	207	sophiefabris@sepi.qc.ca
Meunier, Maryse	202	marysemeunier@sepi.qc.ca
Tétreault, Alexie	213	alexietetreault@sepi.qc.ca

NOMS	POSTES	COURRIELS
PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF		
Blanchet, Kim	201	kimblanchet@sepi.qc.ca
Croisetière, Josée	210	joseecroisetiere@sepi.qc.ca
Grenier, Isabelle	203	isabellegrenier@sepi.qc.ca
Jacques, Mélanie	215	melaniejacques@sepi.qc.ca
Traeger-Gauthier, Rachel-Lee	200	rachelgauthier@sepi.qc.ca

Pour joindre
UN MEMBRE DE NOTRE ÉQUIPE

FP | MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LES AUTORISATIONS D'ENSEIGNER EN FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)

Comme vous le savez peut-être déjà, l'arrêté ministériel modifiant le *Règlement sur les autorisations d'enseigner (RAE)* a été publié dans la *Gazette officielle* du 4 octobre dernier. **Les modifications sont entrées en vigueur le 19 octobre 2023.**

La principale modification et non la moindre est **le retour de la licence en formation professionnelle (FP)**. Celle-ci pourra être octroyée aux mêmes conditions qui prévalaient avant le 1^{er} octobre 2019 à savoir :

- Pas d'obligation d'être inscrit à l'université pour en faire la demande;
- 90 crédits, dont 45 en éducation (autres que ceux alloués en reconnaissance d'acquis du métier);
- Formation préalable (DEP, DEC, certificat universitaire d'au moins 30 crédits, BAC ou formation équivalente) en lien avec le programme à enseigner;
- 3000 heures d'expérience dans la pratique ou l'enseignement d'un métier en lien direct avec le programme à enseigner;
- Réussite du TECFÉE.

Aussi, l'autorisation provisoire de 5 ans en FP sera automatiquement convertie en licence. Cette dernière aura la même durée de validité et la même date d'échéance que ce qui était prévu pour cette autorisation provisoire. Les titulaires d'une licence n'auront plus l'obligation de compléter leur baccalauréat en enseignement professionnel au-delà de 90 crédits et pourront la renouveler aux conditions énoncées dans le RAE jusqu'à la fin de leur carrière.

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez consulter le site Web du gouvernement du Québec (<https://www.quebec.ca/gouvernement/travailler-gouvernement/metiers-education/enseignant-formation-generale-jeunes-professionnelle-adultes/autorisation-enseigner/types-autorisation-enseigner>) ou encore contacter le département de la titularisation au 1 866-747-6626 ou au : titularisation@education.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également nous contacter si les informations reçues ne sont pas complètes ou si vous souhaitez avoir des précisions supplémentaires.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

EDA/FP | VÉRIFICATION DE VOTRE ANCIENNETÉ

Mécanisme régulateur pour l'octroi de contrats à temps plein (contrat pouvant mener à la permanence) à l'EDA et à la FP

Lors de la dernière séance de négociation nationale, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a négocié un mécanisme régulateur pour l'octroi de contrats à temps plein à l'éducation des adultes (EDA) et à la formation professionnelle (FP). Ces nouvelles dispositions de l'Entente nationale s'appliquent à compter de l'année scolaire 2023-2024. Elles ont pour objectif de déterminer annuellement, à l'aide d'un calcul basé sur le nombre de contrats à temps plein et à temps partiel, s'il y a lieu d'octroyer ou non des contrats à temps plein dans les secteurs de l'EDA et de la FP. Il appartient au CSSPI de déterminer dans quelles spécialité ou sous-spécialité des contrats à temps plein sont octroyés.

L'Entente locale aux clauses 11-2.05.4 et 13-2.06.5 prévoit que le CSSPI calcule l'ancienneté de chaque enseignante et enseignant inscrit sur la liste de priorité d'emploi à l'EDA et à la FP. Cette ancienneté apparaît sur la liste publiée sur le site Web du SEPÎ (www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Rhe_Liste_prio_sans_matricule_avec_anciennete_2022-06-30.pdf) et est calculée au 30 juin de

l'année scolaire précédente. Cependant, la liste publiée est en date du **30 juin 2022**. La nouvelle version sera produite au 1^{er} mars 2024.

Vous devriez également avoir reçu, dans la livraison syndicale de la semaine dernière, une liste format papier par département en FP et une liste par centre à l'EDA.

Il est important pour vous de consulter cette liste sans tarder et vous assurer de l'exactitude du calcul de votre ancienneté puisque celle-ci détermine votre rang lors de l'octroi d'un contrat à temps plein.

Pour toute question en lien avec l'exactitude du calcul de votre ancienneté, nous vous invitons à contacter rapidement madame Chantal Boyle au CSSPI, par courriel au chantal-boyle@csspi.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 642-9520 poste 19830. Dans un second temps, vous pouvez également contacter madame Isabelle Grenier au SEPÎ à l'adresse suivante : isabellegrenier@sepi.qc.ca.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Sophie Fabris | sophiefabris@sepi.qc.ca

INFO | CONNAISSEZ-VOUS LE COQUELICOT BLANC ?

Avec comme toile de fond la guerre en Ukraine qui semble s'embourber et le conflit israélo-palestinien qui renaît de ses cendres, le *Collectif Échec à la guerre* mène, entre le 21 septembre et le 11 novembre 2023, sa 13^e campagne annuelle du coquelicot blanc. Comme chaque année, cette campagne a pour but de commémorer l'ensemble des victimes de la guerre, qu'elles soient militaires ou civiles, et de faire la promotion du pacifisme.

La campagne organisée par le *Collectif Échec à la guerre* n'a pas pour but d'opposer le port du coquelicot blanc à celui du coquelicot rouge ou d'antagoniser les vétérans, les familles de militaires ou leurs proches. Il s'agit plutôt d'une campagne menée en parallèle visant à bonifier le devoir de mémoire en commémorant toutes les victimes de la guerre et à dénoncer la tendance des pouvoirs politiques à faire la promotion du militarisme lors des commémorations du *jour du Souvenir*.

Si vous désirez recevoir des coquelicots blancs pour votre milieu, veuillez nous écrire à courrier@sepi.qc.ca en nous indiquant le nom de votre établissement scolaire et le nombre de coquelicots blancs nécessaires.

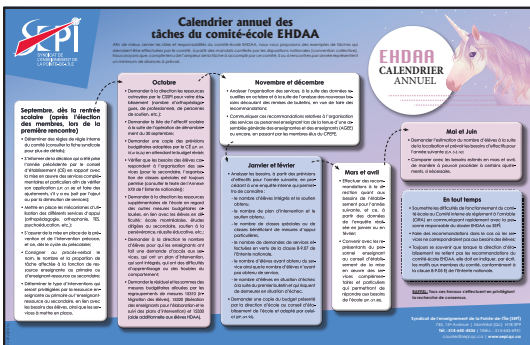
Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter par courriel à l'adresse suivante : olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca



© Échec à la guerre

FGJ | LES TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA



Choses à faire en novembre et en décembre

Voici une liste des éléments qui devraient être traités au comité-école EHDAA lors de sa rencontre de novembre-décembre. N'hésitez pas à consulter le site Web du SEPÍ à l'adresse suivante afin de prendre connaissance de la planification annuelle ou encore, à communiquer avec nous pour obtenir de plus amples informations: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/ehdaa/Affiche-EHDAA-calendrier_taches.pdf.

- Analyser l'organisation des services, à la suite des données recueillies en octobre et à la suite de l'analyse des nouveaux besoins découlant de «l'opération portrait de classe», en vue de faire des recommandations;
- Communiquer ces recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant lors de la tenue d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGÉE) ou encore, en passant par les membres élus du CPEPE.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



Appel de CANDIDATURES

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de s'impliquer dans la vie syndicale en participant aux différents comités et groupes de travail qui seront à l'œuvre cette année.

Toute personne membre du SEPÎ peut soumettre sa candidature. De plus, dans un désir de représentativité, nous sommes à la recherche de personnes membres provenant de tous les secteurs d'enseignement et de tous les niveaux d'expérience syndicale.

Pour plus d'informations sur les mandats et la composition des différents comités, nous vous invitons à consulter le [Descriptif des comités et délégations syndicales](#).

Comités permanents

- Comité d'élection et de référendum: 1 personne membre + 3 substituts
- Comité de discipline: 1 personne membre

Comité de la LIP

- Comité consultatif sur les services aux élèves HDAA: 1 substitut

Comités temporaires

- Comité action-mobilisation: 1 substitut
- Comité de la condition féminine: 2 personnes membres
- Comité de la diversité sexuelle et de genre: 2 personnes membres
- Comité de la santé et sécurité au travail (SST): 2 personnes membres
- Comité héros (environnement): 5 personnes membres

GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail ne sont pas soumis au vote du conseil des personnes déléguées (CPD). Pour en faire partie, il suffit d'être membre du SEPÎ, de correspondre au profil recherché et d'acheminer sa candidature. Il ne vous en faut pas plus pour vous y inscrire!

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désirant participer aux travaux des groupes de travail ci-dessous:

Groupe de travail de la diversité culturelle

Le SEPÎ a à cœur de faire la promotion d'un syndicalisme à l'image de ses membres. Nous sommes donc à la recherche de personnes membres issues des communautés culturelles désireuses de participer à un groupe de travail

visant à faire la promotion de la mixité des cultures dans la vie syndicale. Les travaux du groupe porteront notamment sur l'identification et le déploiement de pistes de solution afin de favoriser la représentativité au sein de nos instances.

Pour prendre part aux travaux du groupe, nous vous invitons à faire connaître votre intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca.

Groupe de travail du 25^e anniversaire du SEPÎ

Le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île existe dans sa forme actuelle depuis la restructuration des commissions scolaires et des syndicats de 1998. L'année de travail 2023-2024 marque donc le 25^e anniversaire de notre organisation syndicale. Afin de célébrer cet anniversaire, le SEPÎ est à la recherche de personnes membres désireuses de mettre à profit leurs idées et de contribuer à l'organisation des festivités.

Les personnes membres désirant contribuer à l'organisation des événements soulignant cet anniversaire important sont invitées à faire connaître leur intérêt en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

Groupe de travail de la formation professionnelle

Le SEPÎ est à la recherche de personnes membres qui enseignent à la formation professionnelle, afin de constituer une table de travail qui aura pour mandat de se pencher sur différents enjeux qui touchent ce secteur.

Pour participer aux travaux de la table, il suffit d'être membre du SEPÎ, d'enseigner en formation professionnelle et d'acheminer sa candidature en écrivant à candidature@sepi.qc.ca.

COMMENT DÉPOSER SA CANDIDATURE ?

Les personnes membres intéressées à s'impliquer au sein de l'un ou l'autre de nos comités ou groupes de travail sont invitées à soumettre leur candidature par courriel à l'adresse candidature@sepi.qc.ca avant 13h le vendredi 10 novembre 2023. Seules les candidatures reçues à cette adresse seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 15 novembre prochain.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard par courriel à l'adresse suivante: olivierblanchard@sepi.qc.ca.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

INFO | TÂCHE ENSEIGNANTE : L'ENCADREMENT



Dans les dernières semaines, votre direction vous a remis votre tâche enseignante 2023-2024 comportant chacune des activités professionnelles comprises à votre tâche annuelle pour lesquelles elle vous reconnaît du temps.

Dans l'éventualité où vous n'auriez aucune minute de reconnue en **encadrement** ou très peu de temps, il est fortement suggéré de consulter notre nouvelle fiche syndicale à ce sujet disponible au www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Fiche-jeunes-Tache-Encadrement.pdf. En effet, dans un tel cas, si vous êtes tout de même appelé à faire de l'encadrement auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves de l'école, vous pourriez demander une compensation en temps ou une compensation monétaire.

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

INFO | ÊTES-VOUS MEMBRE DE VOTRE SYNDICAT ENSEIGNANT ?

SI JE PAYE DES COTISATIONS SYNDICALES, JE SUIS MEMBRE ?

Pas nécessairement. La formule «Rand» prévoit que toute personne salariée représentée par une accréditation syndicale paye automatiquement sa cotisation syndicale [en % du salaire gagné] (*article 47 du Code du travail*).

Cependant, pour pouvoir participer à la vie syndicale et «avoir son mot à dire», il faut faire une demande d'adhésion au syndicat. La personne déléguée de votre établissement peut vous remettre le formulaire nécessaire à votre demande [exemple de formulaire sur l'image à droite]. Si vous êtes sur appel, sans lieu de travail distinct, contactez-nous sans tarder au 514 645-4536 ou à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca. Nous vous ferons parvenir un formulaire dans les meilleurs délais.

De plus, nous vous rappelons que le formulaire «Demande d'adhésion au syndicat» ne doit être rempli qu'une seule fois et que votre première cotisation syndicale de 2\$ doit être collée à l'arrière du formulaire. Une fois complété, le formulaire doit être retourné au syndicat et non pas au centre de services scolaire, puisque ce sont deux entités différentes.

Pour obtenir des précisions supplémentaires, veuillez communiquer avec moi au 514 645-4536, poste 205 ou par courriel à l'adresse suivante : pierrelucgagnon@sepi.qc.ca.

Formulaire de demande d'adhésion au syndicat. Le formulaire est intitulé "FORMULAIRE Demande d'adhésion au syndicat". Il contient des champs à remplir : Prénom, Nom, Établissement, Adresse du domicile, Ville, Code postal, Numéro de téléphone principal, Courriel personnel, et Courriel professionnel. Il y a également une section "JE DONNE LIBREMENT MON ADHÉSION AU SYNDICAT" avec un engagement à observer les statuts, règlements et décisions et à payer la cotisation hebdomadaire. Le formulaire est daté du 10/03/2023 et mentionne le site web www.sepi.qc.ca.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

AVIS D'ÉLECTION

POSTE

Un nouveau membre sera élu lors de la réunion du Conseil fédératif des 25, 26 et 27 octobre 2023. Le poste à pourvoir est celui de **vice-présidence au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration.**

ÉLIGIBILITÉ

Est éligible tout membre en règle d'un syndicat affilié à la FAE dont la candidature est soutenue par la signature de trois membres en règle (un proposeur et deux appuieurs) d'un organisme affilié à la FAE.

CHANGEMENT DE DATE LIMITE

VOUS AVEZ JUSQU'AU

27 OCTOBRE 2023, À 9 H

POUR FAIRE PARVENIR VOTRE FORMULAIRE À

elections2023@lafae.qc.ca

Le formulaire de mise en candidature est disponible au lafae.qc.ca/elections

Michel Paquette
Président
Comité des élections



POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Prière de joindre le président des élections,
M. Michel Paquette
à elections2023@lafae.qc.ca



RAPPEL : LES MOYENS DE PRESSION

Phase de pression

La mobilisation entre dans une phase critique. Pour dénouer l'impasse, nous devons utiliser des moyens d'actions plus revendicateurs. Dans une logique de gradation des moyens d'action, de nouveaux moyens de pression sont donc mis en œuvre depuis la rentrée 2023-2024. Les moyens de la **phase de pression** permettent aux enseignantes et enseignants du SEPÎ de se réapproprier leur tâche et se veulent une dernière étape de la négociation avant d'en arriver à la grève générale illimitée.

Des actions des phases précédentes du plan d'action-mobilisation se poursuivent :

- Utilisation de la signature électronique et du fond d'écran;
- Mise en place d'une réponse automatique aux courriels;
- Distribution de rubans à épingler et de tracts;
- Opération d'affichage dans les établissements;
- Port des nouveaux outils de visibilité lors des rencontres avec la partie patronale;
- Perturbation (passive ou active) OU boycottage des activités de formation imposées par la direction ou le CSSPI!;
- Travail personnel (TP) au lieu déterminé par chaque enseignante ou enseignant;
- Refuser de participer à toutes les activités mises sur pied par la direction ou le CSSPI dans le cadre des journées pédagogiques¹.

Les moyens de la **phase de pression** s'ajouteront aux moyens déjà mis en place :

- Boycottage des comités non conventionnés;
- Aucune organisation des activités étudiantes;
- Boycottage ou perturbation active ou passive des rencontres collectives en présence des directions d'établissement et de toutes autres rencontres imposées!;
- Piquetage devant les établissements ou d'autres endroits déterminés;
- Lors des ATP (autres tâches professionnelles), les enseignantes et enseignants déterminent le travail à accomplir (planifier, corriger, rencontrer des collègues)¹.

Pour avoir l'information la plus récente et voir toute la force de notre mobilisation, nous vous invitons à suivre le SEPÎ sur nos plateformes de réseaux sociaux (*Facebook* et *Instagram*) et à réagir à nos publications.

ALLONS DE L'AVANT ET VISIONS TOUJOURS PLUS HAUT POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE!

■ Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

¹ Nous vous conseillons **fortement** de tenir une rencontre syndicale avec les enseignantes et enseignants de votre établissement dans le but de convenir de modalités de déploiement collectives, uniformes et solidaires de ces moyens de pression. Une fois les décisions prises, assurez-vous de les communiquer à la direction.

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca